



Bureau des personnels

D'encadrement

BPE / n° 2024 - 013

Affaire suivie par : Tichan Gaju

Bureau des personnels d'encadrement

Mél : ce.bpe@ac-paris.fr

12, Boulevard d'Indochine

CS 40 049

75933 Paris Cedex 19

Paris, le 23 mai 2024

Le Recteur de la région académique Ile-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités

à

Mesdames les cheffes d'établissement et
messieurs les chefs d'établissement du second degré
Mesdames les directrices et messieurs les directeurs
des écoles maternelles et élémentaires
Mesdames les directrices et messieurs les directeurs
d'établissements spécialisés
Mesdames les directrices et messieurs les directeurs
d'E.R.E.A. et directeurs adjoints de S.E.G.P.A.
Mesdames les inspectrices et messieurs les Inspecteurs
de l'Education nationale
Mesdames les inspectrices d'Académie-Inspectrices
Pédagogiques Régionaux et messieurs les inspecteurs
d'Académie – Inspecteurs Pédagogiques Régionaux
Mesdames les directrices et
messieurs les directeurs de CIO
Mesdames les cheffes de division et
messieurs les chefs de division et de service

24AN0095

**Objet : Appel à candidature en tant que personnels faisant fonction d'adjoint au chef d'établissement
(année 2024-2025)**

Références :

- Décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale.
- Décret n° 2012-933 du 1er août 2012 relatif à l'indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats des personnels de direction des établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministère chargé de l'éducation nationale

Chaque année, il est fait appel à des personnels titulaires qui, bien que ne relevant pas du corps des personnels de direction, peuvent occuper les fonctions d'adjoint au chef d'établissement et dont l'objectif, à terme, est de :

- se présenter au concours de personnel de direction,
- postuler pour un détachement dans le corps des personnels de direction,
- postuler pour une inscription sur la liste d'aptitude d'accès au corps des personnels de direction.

Ils exercent alors en qualité de « faisant fonction » pour une durée variant de quelques semaines à une année scolaire complète.

Cette expérience professionnelle permet à chaque agent de construire son parcours en développant de nouvelles compétences au sein du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

1. Personnels concernés :

- Enseignants des 1^{er} et 2nd degrés,
- Personnels d'éducation et d'orientation,
- Personnels d'inspection,
- Personnels de catégorie A appartenant à un corps d'administration relevant du ministère de l'éducation nationale, répondant aux conditions exigibles pour l'un ou l'autre des modes d'accès au corps des personnels de direction suivants : concours, détachement, inscription sur la liste d'aptitude.

Les personnels intéressés sont invités à consulter le site du ministère de l'éducation nationale, afin de vérifier ces conditions : <http://www.education.gouv.fr/cid1133/personnels-de-direction.html>

2. Conditions d'exercice :

L'académie peut faire appel à des faisant fonction :

- sur une année scolaire complète, en cas de poste non pourvu à l'issue du mouvement des personnels de direction et de l'affectation des personnels stagiaires et détachés dans le corps des personnels de direction,
- sur une période plus courte afin d'assurer le remplacement d'un personnel de direction (par exemple, congé pour raison de santé, retraite en cours d'année...).

Les personnels faisant fonction peuvent être affectés sur un poste d'adjoint au chef d'établissement dans un collège, un lycée général et technologique ou un lycée professionnel.

Ils restent titulaires de leur poste et de leur corps d'origine, dont ils perçoivent la rémunération principale et sont concernés par les opérations afférentes à leur corps (mouvement, avancement d'échelon ...).

Les missions exercées en tant que faisant fonction de personnel de direction sont par nature temporaires et provisoires. Elles ne peuvent en aucun cas créer de droits pour une nomination en qualité de personnel de direction titulaire.

3. Régime indemnitaire :

Les personnels faisant fonction, affectés sur une année scolaire complète, perçoivent :

- une indemnité d'intérim équivalente à la part « fonction » de l'indemnité de fonction, responsabilité et résultats (IF2R), déterminée en fonction de la catégorie financière de l'établissement dans lequel ils exerceront,
- l'indemnité REP ou REP+ si l'établissement relève de cette typologie

ou

- maintien **des indemnités à caractère fonctionnel**, si celles-ci sont supérieures à la part « fonction » de l'IF2R. Les indemnités qui peuvent être intégrées dans le calcul du montant indemnitaire à verser sont l'ISOE et l'ISAE. **Sont donc exclus** de ce calcul **les autres éléments de rémunération accessoires**, tels que :
 - la BI,
 - la NBI,
 - les heures supplémentaires,
 - les indemnités qui ont un autre caractère, telles que les indemnités REP, REP+, liées à l'affectation d'origine.

Catégorie financière de l'établissement	Montant mensuel brut de l'indemnité d'intérim
1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} catégorie	333,33 €
4 ^{ème} catégorie	383,33 €
4 ^{ème} catégorie exceptionnelle	495,83 €

4. Examen des candidatures

Les personnels intéressés sont invités à renseigner le dossier fourni en pièce jointe et à le transmettre par courriel, après avis de leur supérieur hiérarchique, au bureau des personnels d'encadrement : ce.bpe@ac-paris.fr
L'objet du courriel précisera obligatoirement « Candidature Faisant fonction.NOM.Prénom ».

Les candidats seront reçus par les inspecteurs académiques – inspecteurs pédagogiques régionaux EVS (IA-IPR EVS) et le cas échéant par les directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN) ou leurs adjoints (DAASEN).

L'entretien doit permettre de vérifier la motivation du candidat, ses aptitudes et sa connaissance des missions confiées aux personnels de direction¹. Il évalue également l'adéquation entre le profil des candidats et les postes à occuper. Afin de s'y préparer, il est conseillé aux candidats de consulter le référentiel des personnels de direction (notamment l'annexe de la note de service de la DGRH-DE B1 relative à la formation professionnelle statutaire des personnels de direction publiée au Bulletin officiel n° 24 du 16 juin 2011²).

Dans le cadre de l'examen des candidatures, une attention particulière sera portée à la continuité de l'enseignement dispensé aux élèves et à la possibilité de remplacer les enseignants susceptibles de faire fonction. Cette politique s'applique également aux personnels d'éducation et psychologues de l'Education nationale.

Les entretiens permettent de constituer un vivier de faisant fonctions de personnel de direction pour l'année 2024-2025.

Les affectations des personnels faisant fonction qui s'effectueront au regard des besoins, tout au long de l'année relèvent de la décision de la directrice de l'académie. L'intégration dans le vivier ne vaut pas affectation et est de nature provisoire.

Les agents ayant un avis favorable pour intégrer le vivier de personnels faisant fonctions en seront informés et seront suivis par le DAFPE et les IA-IPR EVS durant l'année scolaire. Ils se verront proposer un cursus de formation dédié qui permettra un accompagnement des nouveaux faisant fonctions ou un complément de formation pour celles et ceux qui sont déjà en poste. Il s'agira notamment de faciliter la prise de poste et également de les préparer au concours, en pensant leur place d'adjoint au sein d'une équipe, en tenant compte des enjeux du quotidien dans l'élaboration et la mise en place d'une politique pédagogique et éducative.

A l'issue de la mission, quelle que soit sa durée, un avis du supérieur hiérarchique sera rédigé et porté à la connaissance du personnel faisant fonction.

Le bureau des personnels d'encadrement reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

PJ : Dossier de candidature faisant fonction

Pour le Recteur de la région académique Ile-de-France,
Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités
et par délégation,
La directrice de l'académie de Paris

Signé

Valérie BAGLIN-LE GOFF

¹ Vous pouvez prendre connaissance du décret statutaire cité en référence mais également le protocole du 16 novembre 2000 relatif aux personnels de direction.

² L'annexe est consultable à l'adresse suivante :

https://cache.media.education.gouv.fr/file/24/17/5/personnels_direction_182175.pdf